



Macaron Résident

Nom & prénom :

Adresse :

Localité : 1167 Lussy-sur-Morges

Tél. privé : Portable :

Souscrit un abonnement pour le(s) véhicule(s) suivant(s) :

Immatriculation

A partir du :

Durée : (Nombre de mois - minimum 1 mois)

SVP : Joindre une copie du permis de circulation

Par ma signature je déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- règlement sur le stationnement privilégié des résidents et des entreprises sur la voie publique
- conditions d'octroi du macaron

et en accepte les termes et conditions.

Date et signature du détenteur du véhicule :

Lussy-sur-Morges, le

Conditions d'octroi du macaron

1. La délivrance d'un macaron de parking **A** est réservée **aux personnes domiciliées dans la commune**.
2. Une photocopie du permis de circulation est à remettre à l'Administration communale au moment du dépôt de la demande.
3. **Le macaron est valable une année**. Renouvelable auprès de l'Administration communale.
4. La taxe de **Fr. 30.- par mois** ou **Fr. 300.-- par année** est payable auprès de l'Administration communale lors de la commande du macaron.
5. En cas d'abandon d'abonnement, l'administration communale procédera au décompte des mois utilisés. Ceux-ci seront comptés à Fr. 30.--. La différence entre le montant total et les mois utilisés sera remboursée.

Exemple :

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| utilisation du macaron | six mois |
| Prix abonnement | Fr. 300.-- |
| Utilisation (6 x Fr. 30.--) | Fr. 180.-- |
| Solde remboursé | Fr. 120.-- |

6. Le macaron ne donne pas droit à une case réservée et n'assure pas une priorité en cas d'affluence. Il exclut la possibilité de se parquer librement dans les zones non autorisées.
7. Le macaron doit être posé de façon bien visible et lisible derrière le pare-brise du véhicule concerné. A défaut, l'abonné n'a pas le droit de parquer plus longtemps que le temps indiqué.
8. Le macaron est incessible.
9. Tout abus dans l'utilisation du macaron ou le non-paiement de la taxe entraînera son annulation.
10. Pour tous conflits qui pourraient naître de l'application du présent contrat, les parties font élection de domicile et de for à Lussy-sur-Morges.
11. Tout changement d'adresse doit être signalé à l'Administration communale dans un délai de 14 jours.